



Compte rendu de la Commission
Ecole, Services périscolaires et extra-scolaires
Du mercredi 17 novembre 2021
Sous la présidence de Mme Marie-Pierre MADAULE

Lieu de la réunion : Salle du Conseil Municipal

Présents : *Mmes Claire MONTANIER, Sylvia REYNES, Claire MAYLIE, Marie-Pierre MADAULE, Sophie GUIBERT, Emilie RAMEL, Angélique OULIBOT, Pascaline SERARD*

MM Dominique LAGARDE, Jean-Louis MAILLIET, Gilbert BONNES, Nicolas DRUILHE, Eric RENAUDIE, Thierry ERUDEL, Arjan BERGER, Jérémy POULY,

Absents excusés : *Mmes Julie FOURMENT, Valérie REGIS, Liliane ROIG, Florence BLANC, BOUSQUET Amandine, Delphine THOLES,*

M. Nicolas LASTERE

Ordre du jour

1. **Point restauration**
2. **Point CLAE**
3. **Questions et communications diverses**

1. Point restauration

Vous trouverez en pièce jointe le diaporama faisant état des différentes pistes de travail, présenté lors de cette commission.

A ce jour, rien n'est figé. Suite à cette présentation, un groupe de travail sera réuni pour affiner, élargir ces recherches et pouvoir faire des choix.

2. Point CLAE

Du personnel d'animation absent perturbe le bon déroulement de l'accueil. Pour pallier à ces absences, les directeurs de CLAE, la responsable du secteur socio-éducatif ainsi qu'un vivier d'étudiants viennent renforcer les équipes. Ceci, reste une solution provisoire.

A ce jour, nous rencontrons de grandes difficultés dans le recrutement du pôle animation. De nombreuses offres ont été lancées (facultés, Sicoval, réseaux, pôle emploi, maison de l'emploi...), sans qu'il y ait de retours et de demandes de candidature.

Nous suivons ce point de près.

Pour info :

La commune comptait 24 animateurs en 2018, 27 en 2020 et 26 en 2021.

L'effectif en 2020 s'élevait à 292 enfants, pour 386 en 2021.

3. Questions et communications diverses

Question sur notre politique quant aux élèves extérieurs à la commune.

Il convient de préciser que nous respectons le cadre légal en faisant référence au texte et notamment à l'article R 212.21 du code de l'éducation, qui dispose l'accueil sous certaines conditions : obligations professionnelles des parents (sous certaines conditions), raisons médicales (avis d'un spécialiste agréé, MDPH), inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil pendant la même année scolaire...

D'autres éléments, travaillés en concertation avec la commission de dérogation, sont à prendre en considération, à savoir notamment une demande spécifique de l'Inspecteur de l'Education Nationale...

Sur la question de la carte scolaire, celle-ci est en concertation. Il convient de préciser, qu'il est impératif de prendre en considération l'équilibre des deux écoles et de se projeter sur plusieurs années, pour être en capacité d'accueillir les futurs élèves dans les meilleures conditions, et être en mesure de les accueillir. Dans ce cas, la carte scolaire peut s'avérer obsolète.

Fin de la séance à 19h40

Marie-Pierre Madaule